

*Immigration—Loi*

secrétaire parlementaire peut-il tenter de justifier à la Chambre les décisions inacceptables du gouvernement et ce projet de loi injuste en invoquant la conduite des pays européens? Le Canada ne devrait-il pas s'en dissocier et déclarer qu'il ne va pas les imiter et susciter des obstacles aux réfugiés en quête d'asile? Ne devrions-nous pas déclarer que nous n'allons pas réduire ou chercher à restreindre nos obligations, mais résister au contraire et exiger que les autres pays respectent les droits que la convention des Nations Unies reconnaît aux réfugiés?

● (1710)

Comme mon collègue le député de York-Ouest (M. Marchi) l'a déclaré à maintes reprises, nous devrions même faire preuve de hardiesse et proposer aux Nations Unies de convoquer une conférence pour discuter de ce problème, ce qui encore une fois serait tout à fait compatible avec initiatives que le Canada prend depuis 35 ou 40 ans.

Ainsi que je l'ai dit il y a plusieurs mois lorsque j'ai traité de ce projet de loi, le fait qu'on nous ait décerné la médaille Nansen est le comble de l'ironie, à nous qui envisageons le projet de loi C-84 afin de refouler les navires qui tentent d'atteindre nos côtes. Je crois savoir que Nansen était un explorateur et un humaniste norvégien qui, dans les années qui ont suivi la Première Guerre Mondiale, s'était mis à remettre des documents aux personnes déplacées, aux réfugiés de l'empire austro-hongrois qui, sauf erreur, avait sombré à l'issue de la Première Guerre Mondiale. Ces documents sont connus sous le nom de «passeports Nansen». Évidemment, c'est en l'honneur de cet homme que la médaille Nansen a été frappée.

N'est-ce pas le comble de l'ironie qu'en 1985 et en raison de leur générosité, les Canadiens se soient vu décerner une médaille frappée au nom d'un homme qui remettait des visas et des documents à des réfugiés démunis de papiers et qu'en 1987, le gouvernement nous propose précisément un projet de loi visant à jeter en prison les réfugiés sans papiers d'identité?

Je tiens à dire un mot d'un autre aspect de ce projet de loi. Des commentaires ont été formulés au sujet des dispositions du projet de loi qui visent à condamner à la prison les Canadiens qui oeuvrent au sein de groupes confessionnels, d'associations humanitaires et autres comme *Amnesty International* et qui s'efforcent de favoriser l'entrée illégale au Canada des réfugiés et des personnes sans pièces d'identité.

Je tiens à dire un mot également des dispositions du projet de loi concernant le pouvoir du gouvernement de procéder à des perquisitions et à des saisies, dispositions que le Sénat a relevées. L'article 103.03 du projet de loi se lit comme il suit:

Dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 103.02, l'agent d'immigration ou l'agent de la paix peut, avec l'assistance qu'il estime nécessaire, briser portes, fenêtres, serrures, fermetures, planchers, murs, plafonds, compartiments, plomberie, boîtes, contenants ou autres installations ou objets.

Le Sénat a recommandé de retrancher cet article, car il a soutenu que les pouvoirs qu'il accorde sont comparables à ceux que prévoit la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les douanes et qu'ils sont excessifs relativement aux questions d'immigration. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a pourtant rejeté hier cette recommandation du Sénat. Les Canadiens

n'ignorent sans doute pas qu'une telle mesure peut se retourner contre eux.

Enfin, j'espère que d'autres députés vont participer au débat pour pouvoir examiner les nombreuses dispositions litigieuses de ce projet de loi. Au lieu de se renvoyer en quelque sorte la balle avec l'autre chambre, comme nous l'avons déjà fait, nous garderons peut-être la tête froide et nous accorderons peut-être à certaines des excellentes recommandations de l'autre chambre toute l'attention qu'elles méritent. Nous pourrions peut-être en arriver à un consensus, à accepter une suggestion analogue à celle qui a été faite au cours d'une de nos confrontations antérieures avec le Sénat, à savoir tenir une conférence commune pour veiller à ce que les Canadiens respectent davantage les lois adoptées par le Parlement.

**M. Heap:** Monsieur le Président, je remercie le député de Laurier (M. Berger) de son intervention qui, comme toujours, était bien réfléchie.

Je voudrais lui demander de développer un peu un point qu'il a abordé. Il a dit qu'il était ironique d'adopter une loi qui fait des Canadiens qui aident un réfugié sans papiers à entrer au Canada, des contrevenants. L'ironie tenait au fait que la médaille Nansen nous avait été accordée au nom d'une personne qui avait sauvé des vies en procurant des papiers à des gens qui en étaient dépourvus.

Il veut parler d'une tradition humanitaire symbolisée par la médaille Nansen et d'actes d'humanité accomplis par des personnes dont beaucoup sont associées avec des groupes explicitement humanitaires, comme *Amnesty International*, les Églises et ainsi de suite. Le député le sait sans doute, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) est bien connu pour avoir dit à maintes reprises aux témoins comparissant devant le comité en août dernier: «Oh, vous êtes de bonnes personnes. Nous n'avons pas l'intention de vous poursuivre». Il n'a jamais défini qui il ne poursuivrait pas, mais il s'adressait à certaines personnes qui étaient venues témoigner. Il voulait dire: «Vous êtes le genre de personnes que nous ne poursuivrons pas».

L'autre endroit a recommandé de limiter la décision d'engager des poursuites en exigeant l'autorisation par écrit du procureur général. Le gouvernement a réagi en proposant qu'on puisse le faire avec l'autorisation du procureur général ou du sous-procureur général. On ne sait cependant pas encore clairement comment s'appliquera la déclaration du ministre qui disait: «Vous ne serez pas poursuivis parce que nous savons que vous faites une bonne oeuvre».

J'aimerais que le député développe deux aspects de la question. Tout d'abord, que pense-t-il de la qualité de la loi, peut-être même de la qualité qu'elle pourrait revêtir aux yeux de la Cour suprême qui la considérera à la lumière de la Charte, que pense-t-il donc de la qualité de la loi dont l'application dépend de quelqu'un qui laisse entendre que certaines personnes ne seront pas poursuivies parce qu'il sait que ce sont de bonnes personnes?